

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

20/01/2023

Date d'affichage

20/01/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENEQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT (arrivée à 19h10), M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, M. Gwenaël BEYE.

Absents excusés : M. Vincent ZOUZULKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, Mme Julie DE FRANQUEVILLE (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT).

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ECOLE PRIMAIRE POUR LE PROJET DE CLASSE DE MER A GRAND

Délibération n° 2023_004

Le projet concerne 24 élèves de CM1 et 23 élèves de CM2, pour une durée de 3 jours et 2 nuits.

Le groupe sera hébergé au Centre d'hébergement de Granville et sera encadré par les 2 enseignantes ainsi que 4 personnes bénévoles.

Le budget prévisionnel ressort un coût réel par élève de 238€. En tenant compte des recettes prévisionnelles à ce jour, ce coût passerait à 126€. Plusieurs actions sont en cours avec pour objectif de réduire la charge financière par famille à 80€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

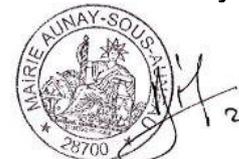
- D'ALLOUER une subvention d'un montant de 2 000€, au profit de l'école primaire pour l'organisation du séjour de classe de mer à Grandville du 03 au 05 mai 2023,
- Qu'une subvention complémentaire pourra être versée si les recettes attendues ne permettent pas de diminuer la participation financière des familles à 80€ par enfant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager cette dépense.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 01/02/2023
- L'affichage en Mairie le : 01/02/2023
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 01/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN